NE PAYEZ PLUS PAR CHÈQUE
OPTEZ POUR UN PAIEMENT DÉMATÉRIALISÉ

Pour rappel, depuis 2023, la règlementation impose d'effectuer le paiement des cotisations par voie dématérialisée pour les exploitants résidants hors zone blanche. En cas de non-règlement dématérialisé, une majoration de 0,2 % est applicable.



Au-delà de l'obligation, les paiements dématérialisés présentent de nombreux avantages :

SÉCURISÉ
Des transactions protégées et 100 % sécurisées

RAPIDE
Des règlements effectués en quelques clics

ÉCONOMIQUE
Pas de déplacement ou d'envoi de courrier

Plusieurs solutions vous permettent de régler vos factures sans chèque. Plus pratique au quotidien, optez pour la solution qui vous convient le mieux.

Vous souhaitez conserver la maîtrise de vos paiements ?

LE VIREMENT BANCAIRE OU LE PAIEMENT EN LIGNE



- **Possible à tout moment :** en quelques clics, pas d'envoi postal
- **A votre initiative :** c'est vous qui déclenchez le paiement

Et encore mieux, pour davantage de confort et de tranquillité au quotidien :

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE OU LA MENSUALISATION



- **Pas d'oubli de paiement :** aucun risque de majorations de retard
- **Date de prélèvement connue à l'avance :** anticipation de votre trésorerie

alpesdunord.msa.fr
@msa_adn
MSA Alpes du Nord

santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

LE VIREMENT BANCAIRE

Vous payez vos cotisations depuis votre compte bancaire avant la date limite de paiement figurant sur le bordereau d'appel de chaque émission de cotisations.

Important : Pour pouvoir le faire, vous devez en amont récupérer le relevé d'identité bancaire (RIB) de la MSA Alpes du Nord en vous connectant à *Mon espace privé* / *Exploitant* / rubrique *Factures et règlements* / *Consulter le RIB de ma caisse.*

Comment payer par virement ?

- Connectez-vous à *Mon espace privé* / *Exploitant*
- Consultez la facture à régler dans *Mes documents* et notez la référence (14 chiffres)
- Connectez-vous à votre compte bancaire
- Etablissez l'ordre de virement en indiquant la référence de votre facture (14 chiffres) dans le libellé

Vous recevez une confirmation de votre banque précisant la prise en compte de votre virement.

LE PAIEMENT EN LIGNE SUR LE SITE DE LA MSA

Vous payez vos cotisations sur le site internet de la MSA avant la date limite de paiement figurant sur le bordereau d'appel de chaque émission de cotisations.

Important : Pour pouvoir le faire, vous devez être inscrit à *Mon espace privé* / *Exploitant* et avoir indiqué à la MSA le compte bancaire sur lequel vous souhaitez être débité, via le service en ligne *Gérer mes comptes de télérèglement*.

Comment payer en ligne ?

- Connectez-vous à *Mon espace privé* / *Exploitant*
- Consultez la facture à régler dans *Mes documents* et notez la référence (14 chiffres)
- Dans *Factures et règlements,* choisissez *Régler mes factures*
- Suivez les instructions puis validez l'ordre de paiement.

Vous recevez un email de confirmation précisant le numéro de la transaction.

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE AUX ÉCHÉANCES

Le paiement de vos cotisations est prélevé à la date figurant sur le bordereau d'appel de chaque émission de cotisations.

Comment le mettre en place ?

- Remplissez et signez le mandat SEPA disponible sur notre site internet.
- Adressez-le à la MSA en y joignant votre relevé d'identité bancaire (RIB).

Une fois votre demande prise en compte :

Un prélèvement sur votre compte bancaire est automatiquement effectué pour chaque émission de cotisations à la date figurant sur le bordereau d'appel : appels fractionnés, émission annuelle et émissions rectificatives.

LA MENSUALISATION

Avec la mensualisation, le paiement de vos cotisations est étalé sur chaque mois de l'année.

Comment la mettre en place ?

- Remplissez le formulaire *Demande de prélèvements mensuels des cotisations* disponible sur notre site internet.
- Adressez-le à la MSA en y joignant votre relevé d'identité bancaire (RIB).

Important : Vous faites votre demande entre le 1er et le 15 du mois, la mensualisation prend effet le mois suivant (M+1). Vous la faites entre le 16 et le 31 du mois, elle prend effet non pas le mois suivant mais le mois d'après (M+2).

Une fois votre demande prise en compte :

Votre MSA vous adresse un premier échéancier comportant pour chaque mois le montant et le jour fixé pour chaque prélèvement. Une régularisation est opérée en fin d'année dès que le montant définitif de vos cotisations est connu. Vous recevez alors un deuxième échéancier actualisé pour les mois restant à courir.

A savoir : Vous avez deux possibilités d'adresser vos documents à la MSA.

- En utilisant le service en ligne *Envoyer un document* depuis *Mon espace privé* / *Exploitant*
- Par courrier postal à l'adresse : MSA Alpes du Nord - 73016 Chambéry cedex (dans ce cas, vous devez tenir compte des délais postaux)